

Paris le 28/08/2020

Affaire suivie par :
Didier PETITJEAN, FSD
fonctionnaire-securite-defense@u-paris.fr

Rentrée universitaire 2020

À l'attention des Doyens et des Directrices et Directeurs généraux délégués

Pièces jointes : Fiches de procédures cas COVID-19
Circulaire MESRI du 06 août 2020

La rentrée universitaire 2020 s'effectuera dans le cadre de la persistance de la pandémie COVID-19. Il est donc indispensable pour accueillir les publics de l'université dans les meilleures conditions de mettre en œuvre tous les moyens à disposition pour continuer à assurer la sécurité sanitaire des personnels.

Au regard des dernières orientations gouvernementales et des recommandations du Haut Comité de Santé Publique, des mesures spécifiques sont prises par Université de Paris pour l'application de la circulaire MESRI du 6 août 2020 ci-jointe.

Le port du masque est obligatoire dans toutes les enceintes de l'université (espaces clos et extérieurs) où se situent plusieurs personnes (les personnes en bureau individuel veilleront à porter le masque lorsqu'elles y accueillent une autre personne).

Dans les espaces-fumeurs ou lors des pauses-déjeuner en extérieur, la distanciation physique de 1 mètre minimum devra être scrupuleusement respectée.

Par rationalité et pour des soucis de développement durable, l'université mettra à disposition de ses personnels des **masques en tissus lavable**, qui seront distribués dans chaque composante et direction dans les tout prochains jours. Des masques pour les visiteurs seront disponibles aux accueils en cas de nécessité, ces derniers devant être incités à venir avec leur propre masque.

Les étudiants devront s'équiper personnellement de masques pour entrer au sein de l'université.

La distanciation physique de 1 mètre entre les personnes devra être respectée autant que possible.

Pour les espaces d'enseignement et les bibliothèques, afin de limiter les brassages et maîtriser les flux de circulation au sein des bâtiments, les dispositions suivantes seront appliquées :

- **Une distanciation minimale d'un siège entre individus devra être respectée dans les cours magistraux, (amphithéâtres et salles de cours), dans les bibliothèques,**



pour les séminaires et les soutenances de thèse. Toute dérogation nécessaire sera à valider avec la présidence de l'université (ou le FSD).

- **Seuls les travaux dirigés et travaux pratiques** pourront, lorsqu'aucune alternative organisationnelle n'est possible, utiliser les salles d'enseignement à leur capacité nominale.

Il convient également de **gérer les flux de circulation et de limiter le brassage des étudiants**. Une attention particulière doit être accordée aux conditions de circulation, en vue d'éviter les croisements. Des **consignes de circulation** doivent être données **notamment pour l'accès aux amphithéâtres ou grandes salles de cours et dans les couloirs** (sens obligatoire, ordre de remplissage et d'évacuation des rangées ...). **L'utilisation des ascenseurs est interdite aux étudiants sauf pour ceux à mobilité réduite.**

L'accès aux cafétérias devra aussi faire l'objet de **mesures appropriées**, en coordination avec les responsables du CROUS sur les sites concernés.

Au plan de l'enseignement, l'outil de web conférence ZOOM, qui permet de mettre en place des classes virtuelles a été déployé, avec les modules de formation et les tutoriels permettant sa prise en main. L'amplitude horaire pour l'utilisation des espaces d'enseignement pourra être ajustée si nécessaire, si elle peut favoriser l'organisation des certains cours.

Pour les activités administratives et de recherche il est aussi conseillé de bien utiliser les possibilités de travail et de réunions à distance, les souplesses horaires compatibles avec le bon fonctionnement des services. Ces mesures permettront de limiter la prise des transports en commun et les présences simultanée sur site.

Par ailleurs, des notes seront transmises par les Vice-Présidents en charge de la formation et de la recherche, afin de préciser les recommandations spécifiques à prendre en compte dans ces domaines d'activité.

Enfin, vous trouverez en annexe les fiches de recommandations à faire appliquer lors du signalement de cas COVID-19.

Le Fonctionnaire de sécurité de défense (fonctionnaire-securite-defense@u-paris.fr), se tient à votre disposition pour toutes les précisions qui vous seraient utiles pour l'application de ces mesures. De nouvelles instructions vous seront transmises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Je vous remercie de votre implication pour réussir cette rentrée 2020 dans ce contexte très particulier.



Nicolas Jeanjean
Directeur général des services